

## AVIS PUBLIC



### ORDONNANCES 1333-O.81 et 1607-O.36

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances 1333-O.81 et 1607-O.36 à sa séance du 3 mai 2022 :

Une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), autorisant :

- Des entraves à la circulation dans le cadre événement spécial « Triathlon scolaire 9<sup>e</sup> édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées;
- L'installation d'une signalisation temporaire interdisant le stationnement à l'aréna Chaumont dans le cadre de l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc. à la date et aux heures désignées;

Une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607 art. 14, 17.1 et 41.1), autorisant :

- Les manifestations musicales dans les zones désignées du parcours dans le cadre de l'événement spécial « Triathlon scolaire 9<sup>e</sup> édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées;
- La sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente et la distribution de nourriture et de boissons sans alcool dans le cadre de l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées ;

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 mai 2022.

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333-O.81**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu les articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

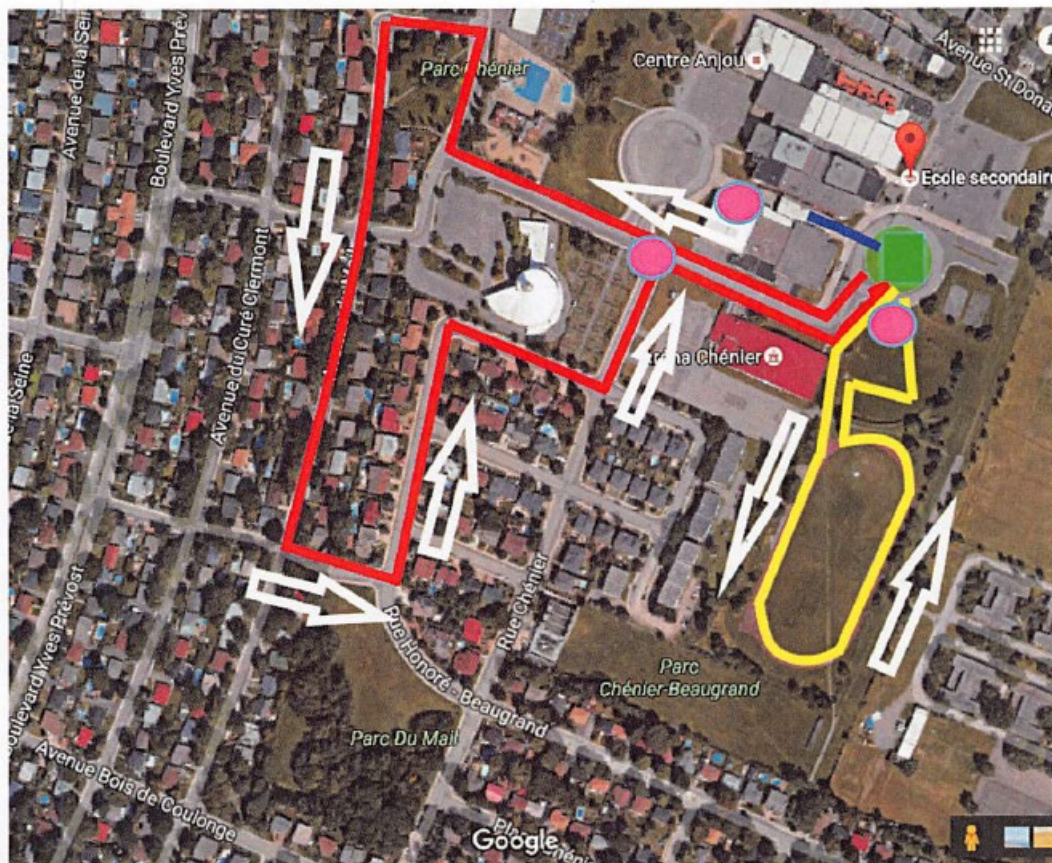
1. Que soit autorisé l'évènement spécial « Triathlon scolaire 9<sup>e</sup> édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
  - Lever l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 2 juin 2022, de 9 h à 14 h 30, afin d'interdire la circulation sur le parcours joint en annexe, aux intersections suivantes :
    - Avenue de l'Aréna entre le rond-point de l'école et l'avenue Chénier;
    - Avenue Chénier entre place de l'Église et le boulevard Joseph-Renaud;
    - Boulevard Joseph-Renaud entre l'avenue Chénier et l'avenue du Mail;
    - Avenue du Mail entre l'avenue Chénier et l'avenue de Cholet;
    - Avenue de Cholet entre l'avenue du Mail et la rue Wilbrod-Bonin;
    - Avenue Chénier entre Louise-Dumouchel et l'avenue de l'Aréna.
2. Que soit autorisé l'évènement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc. conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
  - D'autoriser l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) interdisant le stationnement à l'aréna Chaumont, le 14 mai 2022, de 8 h à 18 h.
3. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1228428006

---

## ANNEXE

### Trajet du triathlon 2 juin 2022



- Vert = zone de transition et arrivée
- Bleu = trajet piscine et zone de transition
- Rouge = Trajet vélo
- Jaune = Trajet course
- Cercle rose = zone de comptage
- Flèche blanche = direction des participants

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.36**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 14, 17.1 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisé l'événement spécial « Triathlon scolaire 9<sup>e</sup> édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou le 2 juin 2022 de 9 h à 14 h 30 conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
  - D'autoriser des manifestations musicales dans les zones désignées du parcours (article 41.1).
2. Que soit autorisé l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc. le 14 mai 2022 de 8 h à 18 h dans le stationnement de l'aréna Chaumont conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
  - D'autoriser la sollicitation de dons à des fins communautaires, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées (article 14);
  - D'autoriser la vente et la distribution de nourriture et de boissons sans alcool à l'endroit public, à la date et aux heures désignées (article 17.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.